

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2021

Le premier décembre deux mille vingt et un à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel MAIGNAN, Maire

Date convocation : 27 novembre 2021.

Etaient présents : M. MAIGNAN Michel, Mme HERVIER Murielle, M. GUILLE DES BUTTES Jean-Luc, Mme MAHARAUX Sylviane, M. AVENARD Marc, Mme LEMARIE Pascale, M. VICTOR Christophe, Mme BAUCHER Sandrine, M. AYMA Yucel, Mme BOURGINE Delphine, M. BONHOMME Jérémy, Mme BOYER Isabelle, M. JAQUINOD Marc, Mme CAMY Nadine, M. MANUGUERRA Serge, Mme DUBOIS Emilie, M. MEERSCHAUT Johann.

Absents excusés : M. RAIMBERT Alain (pouvoir à M. AVENARD), Mme FOURNIER Maryvonne (pouvoir à M. MANUGUERRA).



M. Johann MEERSCHAUT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



AFFAIRES FINANCIERES

Tarifs communaux 2022

Le Conseil, unanime, arrête les tarifs communaux suivants applicables au 1^{er} janvier 2022 :

<u>Concessions cimetièrè</u>	
Trentenaire (1 ou 2 places).....450 €
Superposition supplémentaire.....150 €
<u>Concessions columbarium 20 ans</u>	
Luray (1 urne).....450 €
Urne supplémentaire.....100 €
Hors Commune.....600 €
Urne supplémentaire.....150 €
Participation ménage (Salle louées)	100 € / heure
<u>Location Espace Clairet</u>	
✓ Petite salle (maximum 30 personnes)	
Journée : 08h00-08h00 lendemain	
Luray.....250 €
Hors Commune.....550 €
Week-end : samedi 08h00-dimanche 18h00	
Luray.....350 €
Hors Commune.....750 €

✓ Grande salle entière (maximum 200 personnes)		
<u>Journée</u>		
	Luray.....550 €
	Hors Commune.....950 €
<u>Week-end</u>		
	Luray.....850 €
	Hors Commune.....1.350 €
✓ Vaisselle Le couvert		
	Luray1 €
	Hors Commune.....1,50 €
<u>Bibliothèque</u>		5 € / an (gratuité -12 ans)
<u>Parking du stade</u>		80 € par demi journée
<u>Matériel</u>		
	Banc.....1 €
	Table.....5 €
<u>Benne</u>		
	1 mise à disposition..... (uniquement pour déchets verts)30 €

Montant des loyers mensuels de locations d'immeubles pour l'année 2022

Il est proposé de maintenir le montant des loyers mensuels :

- PN 49 – Mme **Guilloux** Alice : 531 €.
- Logement 14, rue du Pressoir – Mme **Cadoret** Jocelyne : 500 €.

Accord unanime du Conseil.

Fixation du prix de l'eau pour la période 1^{er} avril 2021 – 31 mars 2022

Monsieur Maignan rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, le prix de l'eau potable est fixé par l'Agglomération du Pays de Dreux.

Après consultation de la Commune, il est proposé de maintenir à 2,7133 € le prix du m³ pour la base communale, à laquelle il est nécessaire d'y ajouter le FSIREP et la redevance Bassin.

Pour la partie eau assainie, c'est la Communauté d'Agglomération qui fixe sa part et l'AESN la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte.

Le prix de location du compteur est maintenu à 16 € par semestre.

Accord unanime du Conseil Municipal.

AFFAIRES SOCIALES

Convention R.A.M. (Relais d'Assistante Maternelle) avec l'Agglomération du Pays de Dreux

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'utilisation de la salle municipale le vendredi matin afin de réunir les assistantes maternelles dans le cadre de la création de la 6^e R.A.M. Ce RDV chaque semaine permet un échange entre des professionnelles de l'enfance et les assistances maternelles de la commune et des environs mais aussi entre les participantes. Une convention doit être signée entre l'Agglo et la commune.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal afin de signer cette convention.

Accord unanime du conseil.

URBANISME – VOIRIE - RESEAU

Exercice du droit de préemption urbain

Après avoir pris connaissance des déclarations d'intention d'aliéner les propriétés cadastrées AA 28, ZB 95, AC 4, AC 6, AA 479, AA 489, AA 499, AA 635, AA 68, AC 230, AC 224, AA 506, AA 511, AA 516, AA 521 et AA 527, le Conseil, unanime, décide le non exercice du droit de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme (*Art. A 213-1 du Code de l'Urbanisme*).

Modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Actuellement, un chemin de randonnée traverse notre village. Le département et les associations départementales de loisirs pédestres travaillent de concert pour, d'une part améliorer les itinéraires pour plus de sécurité, d'attrait paysager et d'intérêt touristique et, d'autre part, les valoriser auprès du grand public.

La commune doit se prononcer et donner son accord pour réaliser le changement de parcours.

La fédération randonnée Eure et loir Sentiers et itinéraires prend en charge la modification du tracé.

Accord unanime du conseil

Gestion de la compétence Eau

Au 1^{er} janvier 2020, la gestion de l'Eau est devenue une compétence obligatoire de l'Agglomération du Pays de Dreux. Un 1^{er} avenant a été signé début 2020 pour laisser la gestion jusqu'au 31 décembre 2020 aux communes.

Avec la crise sanitaire, un 2^{ème} avenant a été signé début 2021 afin de laisser la gestion de l'eau jusqu'au 31 décembre 2021.

Considérant que l'agglomération n'est pas en mesure d'en reprendre la gestion, celle-ci propose une nouvelle convention à partir du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Après débat, il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération afin d'approuver l'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Accord unanime du Conseil.

Enfouissement des réseaux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé rues du Pressoir et de l'ancienne Mairie à LURAY, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2022.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

1. Exécution des travaux :

RESEAUX	Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER				
			ENERGIE Eure-et-Loir		Collectivité		
Distribution publique d'électricité	Enfouissement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	212 000,00 €	75%	159 000,00 €	25%	53 000,00 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir		75%	0,00 €	25%	0,00 €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir		100%	0,00 €	0%	0,00 €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux	Collectivité*		76 000,00 €	0%	0,00 €	100%	76 000,00 €
Eclairage public Génie civil : terrassements, câblage	Collectivité**		13 000,00 €	75%	9 750,00 €	25%	3 250,00 €
Eclairage public Fourniture, pose et raccordement candélabres	Collectivité***		34 500,00 €	75%	25 875,00 €	25%	8 625,00 €
TOTAL			335 500,00 €		194 625,00 €		140 875,00 €

* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

** Éclairage public (génie civil) : la collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir.

*** Éclairage Public (fourniture, pose et raccordement) : le plan de financement est calculé selon un coût estimatif dans la limite de 1 500 euros HT / candélabre ou 500 euros HT / lanterne. Pour rappel, la fourniture, la pose (candélabres, crosses, armoires de commande, massifs...), le raccordement et la mise en service des équipements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité.

2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 5 200,00 € représentative des frais de coordination des travaux.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2022, et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **s'engage** à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques et au génie civil d'éclairage public (le cas échéant).

- **s'engage** à lancer, conclure et financer les marchés d'acquisition, de pose et de raccordement des installations d'éclairage public dans un calendrier compatible avec le planning des travaux.
- **s'engage** à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 5 200,00 € représentative des frais de coordination des travaux.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

PERSONNEL

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n°84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le Service Culturel, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assurera des fonctions de documentaliste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- 1) de créer, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint du Patrimoine relevant de la catégorie C à 15 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
 - 2) d'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984,
 - 3) de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
 - la rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint du Patrimoine, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

→ Monsieur Guille des Buttes :

- fait un point sur l'absence maladie de Me Hélix victoria.

→ Monsieur Victor :

- demande un retour des associations et des commissions pour le 15 décembre concernant les textes pour le bulletin municipal.

- ➔ Madame Hervier :
 - pose des barrières de sécurité devant l'entrée de l'école rue du pressoir.
- ➔ Madame Maharaux :
 - soirée théâtrale Art en Scène, dans le cadre du dispositif du conseil départemental,
 - repas des aînés le dimanche 12 décembre à l'espace claret organisé par l'entraide.
- ➔ Madame Baucher :
 - fin de l'ALPEL au 31.12.2021, un dernier spectacle organisé le 17.12.2021 pour l'école sur la journée.
- ➔ Monsieur Manuguerra :
 - compte rendu du SICPAD nouveau président Mr Dautré Arnaud et Me Barbé Hélène vice-présidente,
 - réunion avec Mr Wiegleb concernant tous les contrats sécurité (alarmes et incendies) dans les bâtiments communaux,
 - vérification annuelle des extincteurs.
- ➔ Monsieur Jaquinod :
 - demande la fiche de poste concernant la bibliothèque.
- ➔ Madame Boyer :
 - organisation et planification de la distribution des colis de Noël, le colis est festif.
- ➔ Madame Bourguine :
 - demande le rappel de l'utilisation d'une trottinette.
- ➔ Madame Lemarié :
 - le 16 décembre de 17H30 à 19H le village de Noël est ouvert à la population.

La séance est levée à 23 h 30.